



BNIC

COGNAC

FRANCE

PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DES CRÉDITS D'ARRACHAGE

Un décret adopté fin juillet* prévoit l'allongement de la période au cours de laquelle il est possible de présenter une demande d'autorisation de replantation après un arrachage.

* Afin de mettre en adéquation l'article D665-9 du Code rural et de la pêche maritime avec les dispositions adoptées au niveau européen en début d'année 2025 (règlement (UE) n° 2025/340 du 19 février 2025). Il s'agit du décret n° 2025-755 relatif à la modification de dispositions du Code rural et de la pêche maritime concernant la gestion du potentiel viticole.

NOUVELLE RÈGLE

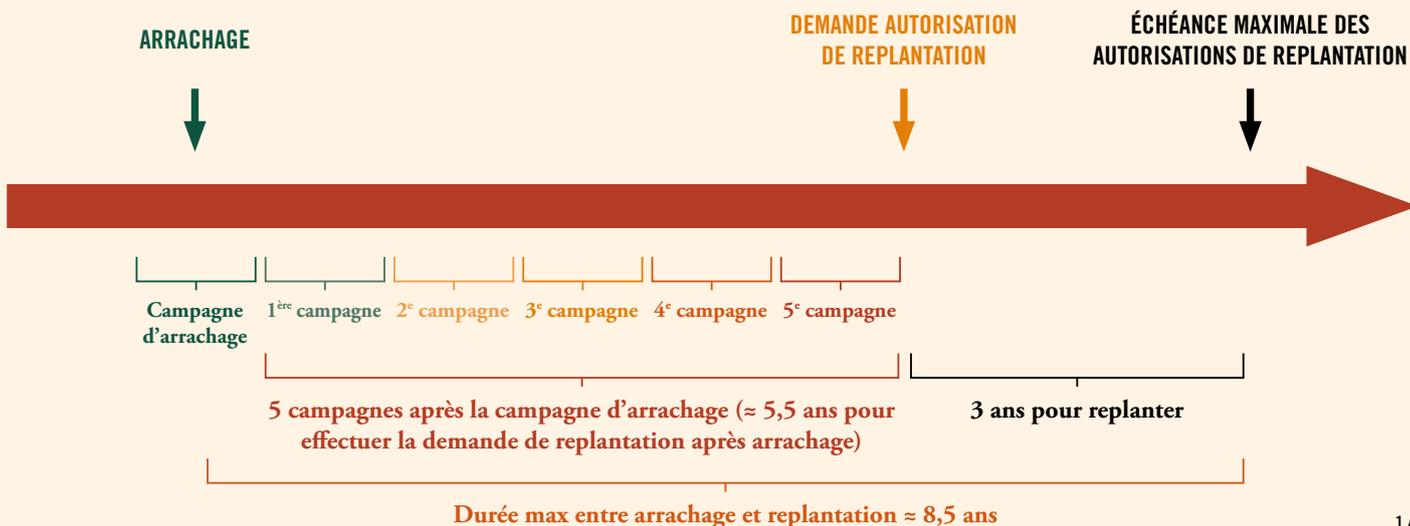
Les viticulteurs ont jusqu'à la fin de la 5^e campagne suivant la campagne d'arrachage pour utiliser leur crédit d'arrachage.

CRÉDITS D'ARRACHAGE EN COURS DE VALIDITÉ

Cette prolongation de validité couvre les crédits d'arrachage encore valables. En d'autres termes, les viticulteurs ayant réalisé un arrachage au cours de la campagne 2023 – 2024 ou 2024 – 2025 disposent désormais de cinq ans pour déposer une demande d'autorisation de replantation sur Vitiplantation.

CAMPAGNE D'ARRACHAGE	PÉRIODE ARRACHAGE	FIN DE VALIDITÉ AVANT (« JUSQU'À LA FIN DE LA 2 ^E CAMPAGNE SUIVANT LA CAMPAGNE DE L'ARRACHAGE »)	FIN DE VALIDITÉ AUJOURD'HUI (« JUSQU'À LA FIN DE LA 5 ^E CAMPAGNE SUIVANT LA CAMPAGNE D'ARRACHAGE »)
2022 – 2023	01/08/2022 – 31/07/2023	31/07/2025	31/07/2025
2023 – 2024	01/08/2023 – 31/07/2024	31/07/2026	31/07/2029
2024 – 2025	01/08/2024 – 31/07/2025	31/07/2027	31/07/2030
2025 – 2026	01/08/2025 – 31/07/2026	31/07/2028	31/07/2031

EXEMPLE



**ARRACHAGE
LE 01/02/2025**



**DEMANDE AUTORISATION
DE REPLANTATION LE 15/03/2029
(ET OBTENTION)**



**ÉCHÉANCE MAXIMALE DES
AUTORISATIONS DE REPLANTATION**



3 ans pour replanter

Dans ce cas, durée max entre arrachage et replantation ≈ 7,5 ans

À VENIR

Les autorisations de plantations devraient d'ici novembre 2025 passer de trois ans à huit ans, ce qui portera la durée maximale entre un arrachage et l'obligation de replantation à 13 ans (la règle devrait être adoptée dans le cadre des discussions européennes s'agissant du paquet « Vin »). Une fois cette modification entérinée, le BNIC ne manquera pas de vous en informer.